



Assemblée générale

Distr. générale
10 février 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-deuxième session

Point 106 de l'ordre du jour

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

Réunion plénière d'examen prévue pour 2000

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-10	2
A. Mandat	1-3	2
B. Examen de la suite donnée à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing et aux plans et programmes d'action régionaux	4-10	2
II. Considérations générales concernant la réunion d'examen	11-16	3
A. Durée de la réunion d'examen	12-13	3
B. Forme de la réunion d'examen	14	3
C. Préparatifs de la réunion d'examen	15-16	3
III. Modalités d'organisation de la réunion d'examen : possibilités envisagées dans la résolution 52/100 de l'Assemblée générale	17-34	4
A. Réunion organisée au début de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale	18-20	4
B. Réunion organisée dans le cadre de l'Assemblée du millénaire (si l'Assemblée générale décide l'organisation de cette manifestation)	21	4
C. Réunion organisée à la suite de la session annuelle de la Commission de la condition de la femme	22-26	4
D. Réunion constituant une session extraordinaire de l'Assemblée générale ...	27-31	5
E. Participation	32-34	5
IV. Autres questions	35-36	6
V. Conclusion	37-38	6

I. Introduction

A. Mandat

1. Dans sa résolution 52/100 du 12 décembre 1997, l'Assemblée générale a décidé d'organiser en 2000 une réunion plénière chargée d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme et du Programme d'action de Beijing, en étudiant les nouvelles mesures et initiatives à prendre. Pour assurer une participation de haut niveau, elle a prié le Secrétaire général d'examiner, dans un rapport à lui soumettre à sa cinquante-deuxième session, la possibilité d'organiser cette réunion d'examen a) au début de sa cinquante-cinquième session, b) dans le cadre de l'Assemblée du millénaire, si une telle manifestation est organisée, c) à la suite de la session annuelle de la Commission de la condition de la femme, ou d) en tant que session extraordinaire de l'Assemblée générale.

2. Dans la même résolution, l'Assemblée a décidé que la Commission de la condition de la femme assurerait les travaux préparatoires de la réunion d'examen, qui seraient ouverts à tous les États Membres de l'ONU ou membres des institutions spécialisées ainsi qu'à des observateurs, conformément à la pratique de l'Assemblée générale. Elle a invité la Commission à prendre les mesures voulues à cette fin, et notamment à faire le nécessaire pour assurer la participation des organisations non gouvernementales.

3. L'Assemblée a en outre prié la Commission de condition de la femme d'examiner, à sa quarante-deuxième session, le rapport demandé au Secrétaire général pour que l'Assemblée elle-même puisse, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, se prononcer sur la question dès que possible à sa cinquante-deuxième session. Le Secrétaire général présente ici le rapport demandé par l'Assemblée générale.

B. Examen de la suite donnée à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing et aux plans et programmes d'action régionaux

4. Cinq conférences préparatoires régionales avaient été organisées, sous les auspices des commissions régionales, en vue de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Elles ont contribué¹ aux travaux que la Commission de la condition de la femme a menés à sa trente-neuvième session pour préparer la Conférence mondiale. En 1999 et 2000, sont prévus maintenant les examens et évaluations ci-après.

5. La Commission économique pour l'Afrique (CEA) organisera en 1999 une conférence africaine chargée d'examiner la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing. Son centre africain pour la femme a déjà tenu deux réunions sous-régionales sur la mise en oeuvre de ce programme et des programmes d'action régionaux et en organisera trois autres en 1998. En outre, une conférence internationale sur les femmes africaines et le développement économique se tiendra du 28 avril au 1er mai 1998 à Addis-Abeba.

6. À ce stade, la Commission économique pour l'Europe (CEE) n'a pas pris de décision officielle quant à une évaluation à l'échelle régionale qui puisse également contribuer à l'évaluation mondiale. Les organismes des Nations Unies poursuivront leurs efforts menés pour stimuler la coopération régionale entre eux et avec les autres instances en vue de l'application du Programme d'action de Beijing, en faisant le bilan des progrès accomplis. Il faudrait peut-être encourager la CEE à procéder à une évaluation régionale du Programme d'action de Beijing et de son propre programme d'action régional, «Les femmes dans un monde en mutation – Dispositions à prendre dans l'optique de la CEE».

7. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) continuera de réaliser le Programme d'action régional 1995-2001 en faveur des femmes. Plusieurs réunions des présidents de la Conférence régionale sur l'intégration des femmes dans le développement économique et social de l'Amérique latine et des Caraïbes se tiendront entre 1998 et 2000; la huitième Conférence régionale doit se tenir en 2000 afin d'examiner la mise en oeuvre du Programme régional et de fixer des thèmes prioritaires pour la période 2001-2006.

8. Si elle y est autorisée lors de sa cinquante-quatrième session en avril 1998, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) prévoit d'organiser en 1999 une réunion de haut niveau pour examiner la mise en oeuvre de la Déclaration de Jakarta pour la promotion de la femme en Asie et dans le Pacifique et la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing à l'échelle régionale. Une réunion spéciale d'experts doit se tenir au quatrième trimestre de 1998 pour préparer cette réunion.

9. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) doit tenir une réunion en 1999 pour évaluer la suite donnée aux recommandations de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Elle prévoit aussi de convoquer, toujours en 1999, une conférence arabe chargée de faire le point du suivi de toutes les conférences mondiales.

10. Dans le cadre de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, l'ONU, en collaboration avec des éléments de la société civile, a établi un réseau électronique d'échange

d'idées et d'informations. Par la suite, la Division de la promotion de la femme, UNIFEM et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme ont ouvert sur Internet «Women Watch», un point d'accès aux informations sur les problèmes des femmes dans le monde; dans le prolongement de cette initiative, on est en train de mobiliser des fonds pour établir un système de conférence en ligne, ouvert à tous les interlocuteurs intéressés, sur l'application du Programme d'action, ce qui permettrait à la société civile de prendre part aux échanges d'idées en vue de l'évaluation.

II. Considérations générales concernant la réunion d'examen

11. Avant d'envisager les différentes modalités d'organisation possibles pour la réunion d'examen, il faut déterminer la durée de celle-ci et la forme qu'elle prendra. Il faut également tenir compte du temps nécessaire pour mener à bien les travaux de fond préparatoires.

A. Durée de la réunion d'examen

12. L'Assemblée générale a clairement indiqué qu'il faut à la fois faire ressortir les principaux éléments, positifs et négatifs, qui se sont dégagés et recenser les problèmes qui se poseront dans l'avenir. La résolution 52/100 précise en outre qu'il faudra «examiner les nouvelles mesures et initiatives à prendre». Il convient donc de s'interroger sur le temps qui sera nécessaire à la réunion pour accomplir ce mandat. Bien que la plus grande partie des travaux préparatoires, qui seront menés par la Commission de la condition de la femme, doive en principe être effectuée en 1999 et 2000, tous les gouvernements et les observateurs intéressés devraient pouvoir apporter leur contribution à la réunion même, d'où la nécessité de prévoir aussi suffisamment de temps pour cela.

13. Compte tenu de l'expérience faite lors des travaux analogues organisés dans le passé, il est proposé que la réunion d'examen dure cinq jours ouvrables. Une durée plus courte obligerait à limiter le nombre d'orateurs et ne permettrait pas de mettre au point et d'adopter une déclaration finale. Il est donc recommandé de prévoir quatre jours au moins, cinq de préférence. On pourrait peut-être fixer en même temps la durée maximale des déclarations en plénière, comme on le fait pour d'autres réunions.

B. Forme de la réunion d'examen

14. Une réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale est en général organisée a) soit dans le cadre d'une session ordinaire; b) soit sous forme de session extraordinaire. Si la réunion prévue se tenait pendant une session ordinaire de l'Assemblée, cela pourrait être soit pendant la principale période de travaux (septembre à décembre), soit pendant une reprise de session (janvier à septembre). Si elle constituait une session extraordinaire de l'Assemblée, ce serait alors un ensemble de travaux ponctuel. Mais dans les deux cas, la participation serait régie par la pratique habituelle et les résolutions pertinentes, notamment la résolution 52/100.

C. Préparatifs de la réunion d'examen

15. Puisque la Commission de la condition de la femme est chargée de préparer la réunion, il convient de se préoccuper de la durée de sa session de 2000. Il faudra, on ne devrait pas l'oublier, que les travaux préparatoires soient approfondis, portent à la fois sur la réunion et sur l'évaluation, et sur les activités et initiatives à envisager.

16. Le programme de travail ordinaire de la Commission pour 1999 et 2000 prévoit déjà un bilan des cinq premières années d'application du Programme d'action de Beijing (voir résolution 1996/6, en date du 22 juillet 1996, du Conseil économique et social). Compte tenu de la résolution 52/100 de l'Assemblée générale, il faudra aussi prévoir le temps nécessaire pour préparer les travaux que la réunion d'examen doit consacrer aux mesures et initiatives à lancer. On devrait donc envisager de prolonger la quarante-quatrième session de la Commission de cinq jours ouvrables afin que celle-ci puisse achever les préparatifs en 2000. Sinon, on pourrait convoquer une session supplémentaire d'une semaine entre la clôture de la quarante-quatrième session de la Commission et la réunion d'examen.

III. Modalités d'organisation de la réunion d'examen : possibilités envisagées dans la résolution 52/100 de l'Assemblée générale

17. Les possibilités envisagées dans la résolution 52/100 en ce qui concerne les modalités d'organisation de la réunion d'examen sont étudiées ci-après, étant entendu que la durée de la réunion ne dépasserait pas cinq jours ouvrables.

A. Réunion organisée au début

de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale

18. L'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 51/241 du 31 juillet 1997, que ses séances plénières s'ouvriraient officiellement le premier mardi de septembre. La cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale s'ouvrira donc le mardi 5 septembre 2000.

19. Toujours dans sa résolution 51/241, l'Assemblée générale a décidé que le Bureau se réunirait le plus tôt possible après son élection en ce premier mardi de septembre et lui présenterait son rapport avant l'ouverture du débat général, et qu'elle se réunirait de nouveau à la mi-septembre afin d'examiner ce rapport. L'Assemblée a également décidé que lorsqu'elle aurait pris ses décisions concernant l'ordre du jour, toutes les grandes commissions tiendraient de brèves sessions d'organisation avant l'ouverture du débat général. Elle a en outre décidé qu'il y aurait chaque année un seul débat général, qui commencerait durant la troisième semaine de septembre.

20. Si, en application de la résolution 51/241, le débat général de la cinquante-cinquième session commence le lundi 18 septembre 2000, il y aura entre l'ouverture de la session et cette date huit jours ouvrables (du mercredi 6 septembre au vendredi 15 septembre). Durant cette période, le Bureau doit se réunir pour établir des recommandations sur l'ordre du jour de l'Assemblée, la répartition des questions entre les grandes commissions et l'organisation des travaux, l'Assemblée doit étudier ces recommandations et chacune des six grandes commissions doit tenir une session d'organisation. Toutes ces réunions, imposées par le règlement intérieur de l'Assemblée, occuperont au moins quatre ou cinq jours ouvrables. En conséquence, si la réunion d'examen de cinq jours se tient pendant cette période du 6 au 15 septembre – soit dans le cadre de la cinquante-cinquième session, soit en tant que session extraordinaire –, elle débordera sur les travaux de l'Assemblée et des grandes commissions.

B. Réunion organisée dans le cadre de l'Assemblée du millénaire (si l'Assemblée générale décide l'organisation de cette manifestation)

21. L'Assemblée générale n'a pas encore pris de décision définitive sur l'organisation en 2000 d'une Assemblée du millénaire, proposée par le Secrétaire général (A/51/950, par. 91), attendant les précisions demandées au paragraphe 26 de sa résolution 52/12 B. Il n'est donc pas possible à ce stade d'examiner cette option.

C. Réunion organisée à la suite de la session annuelle de la Commission de la condition de la femme

22. La Commission de la condition de la femme se réunit normalement durant la première quinzaine de mars. Sous réserve des décisions que prendront les organes intergouvernementaux, notamment le Comité des conférences et l'Assemblée générale, on peut d'ores et déjà prévoir que sa quarante-quatrième session se tiendra du 6 au 17 mars 2000.

23. Si la réunion d'examen devait se tenir à la suite de cette quarante-quatrième session de la Commission, elle pourrait soit a) s'inscrire dans le cadre de la cinquante-quatrième session ordinaire de l'Assemblée, soit b) constituer une session extraordinaire. Il faudra alors décider si la Commission, pour pouvoir achever les préparatifs, doit prolonger sa session ou tenir une session supplémentaire (voir plus haut, par. 15 et 16).

24. Pour déterminer s'il est matériellement possible d'organiser la réunion d'examen immédiatement après la session de la Commission, il importe de tenir compte du temps nécessaire pour mener à bien les travaux préparatoires. Ainsi, il faudrait prévoir suffisamment de temps entre la clôture de la session de la Commission et l'ouverture de la réunion pour que le rapport de la Commission puisse être distribué dans toutes les langues officielles. Les États Membres pourraient tenir, pendant cette période, des consultations officieuses sur toutes les questions non réglées pendant la session de la Commission.

25. Ces dernières années, les États Membres ont fait en sorte que les sessions de la Commission de la condition de la femme et celles de la Commission des droits de l'homme ne se chevauchent pas. Or, si la réunion d'examen a lieu immédiatement à la suite de la session que la Commission de la condition de la femme tiendra en 2000, elle risque de déborder sur la session de la Commission des droits de l'homme.

26. Si la réunion d'examen est organisée non pas immédiatement à la suite de la quarante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme mais un peu plus tard, elle pourrait soit s'inscrire dans le cadre de la cinquante-quatrième session ordinaire de l'Assemblée générale, soit constituer une session extraordinaire. Dans les deux cas, elle pourrait se dérouler du 22 au 26 mai ou du 5 au 9 juin 2000.

D. Réunion constituant une session extraordinaire de l'Assemblée générale

27. L'Assemblée générale a déjà tenu un certain nombre de sessions extraordinaires pour évaluer la suite donnée à des conférences mondiales ou sur d'autres sujets, et elle en prévoit d'autres, notamment :

a) Une session consacrée à la lutte contre les stupéfiants et substances psychotropes et les activités se rapportant au trafic de drogues, prévue du 8 au 10 juin 1998 (résolutions 51/64, du 12 décembre 1996, et 52/92, du 12 décembre 1997). La Commission des stupéfiants est l'organe préparatoire;

b) Une session consacrée à l'examen d'ensemble de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, prévue du 30 juin au 2 juillet 1999 (résolution 52/188, du 18 décembre 1997). La Commission de la population et du développement est l'organe préparatoire;

c) Une session consacrée à un examen d'ensemble de la mise en oeuvre des recommandations du Sommet mondial pour le développement social et à l'étude des mesures et initiatives à prendre, prévue en 2000 (résolutions 50/161, du 22 décembre 1995, 51/202, du 17 décembre 1996, et 52/25, du 26 novembre 1997). La Commission du développement social a été chargée de mener les travaux préparatoires en 1999-2000. Un comité préparatoire plénier de l'Assemblée générale tiendra une session d'organisation en mai 1998 et commencera ses activités de fond en 1999, mais à sa session d'organisation, il prendra vraisemblablement des décisions concernant les préparatifs et la session extraordinaire elle-même.

28. On notera aussi que la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires doit se tenir à New York du 24 avril au 19 mai 2000 et que la vingt-troisième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sera organisée en juin ou juillet de la même année.

29. Si la réunion d'examen prend la forme d'une session extraordinaire, il faudra tenir compte des réunions de 2000 dont les dates sont déjà fixées, de même que des facteurs qui pourraient favoriser ou entraver son bon déroulement.

30. Ainsi, comme on l'a noté plus haut, si la réunion d'examen se tient immédiatement après la quarante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme en 2000, elle coïncidera en partie avec la session de la Commission des droits de l'homme, et il n'y aura par ailleurs guère de temps pour préparer la documentation. En outre, comme indiqué au paragraphe 20, une session extraordinaire organisée du 6 au 15 septembre se déroulera parallèlement aux séances que la procédure impose à l'Assemblée générale et à ses grandes commissions. En revanche, si elle a lieu quelque

temps après la clôture de la quarante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme mais avant la cinquante-cinquième session ordinaire de l'Assemblée générale, elle disposera du maximum de services et de salles de conférence.

31. Si l'on décide d'organiser la réunion d'examen, sous forme de session extraordinaire, quelque temps après la clôture de la quarante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme et avant la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, elle pourrait avoir lieu du 22 au 26 mai ou du 5 au 9 juin 2000.

E. Participation

32. Dans sa résolution 52/100, l'Assemblée générale a souligné qu'il fallait assurer une participation de haut niveau à la réunion d'examen. Les résolutions portant sur les sessions extraordinaires précisent en général le niveau de représentation souhaité – par exemple, la session consacrée à la Conférence internationale sur la population et le développement devrait se tenir «au plus haut niveau politique possible» (résolution 52/188). L'Assemblée souhaitera peut-être que la représentation à la réunion d'examen se situe elle aussi au plus haut niveau politique possible.

33. Dans sa résolution 52/100, l'Assemblée générale a décidé que les travaux préparatoires à la réunion d'examen menés par la Commission de la condition de la femme seraient ouverts à tous les États Membres de l'ONU ou membres des institutions spécialisées ainsi qu'à des observateurs, conformément à la pratique établie. L'Assemblée voudra peut-être prendre la même décision en ce qui concerne la participation à la réunion d'examen elle-même.

34. Dans la même résolution, l'Assemblée a invité la Commission à assurer la participation des organisations non gouvernementales à la réunion d'examen. Conformément aux recommandations de la Commission à sa quarante-deuxième session, l'Assemblée voudra peut-être examiner la question de la participation des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et des autres organisations non gouvernementales participant au suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

IV. Autres questions

35. Dans sa résolution 52/100, l'Assemblée générale a décidé que la Commission de la condition de la femme assurerait les travaux préparatoires à la réunion d'examen.

La Commission devrait donc inscrire à son ordre du jour, à part de son programme de travail ordinaire, la question de ces travaux. Elle a déjà pris les mesures nécessaires pour siéger durant sa quarante-deuxième session réunissant tous les États en tant qu'organe préparatoire, afin d'examiner le présent rapport. Elle pourrait aussi organiser par la suite des réunions particulières en marge de son programme de travail ordinaire.

36. Bien que la Commission ait déjà inscrit l'examen à son programme de travail, y compris la documentation nécessaire, pour 1999 et 2000, on pourrait demander au Secrétaire général de lui soumettre en 1999 des premières suggestions concernant les initiatives et mesures à envisager lors de la réunion d'examen. Ces suggestions pourraient se fonder sur les travaux menés par la Commission et d'autres organismes des Nations Unies depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, entre autres les plans d'action nationaux, les activités régionales et les données et informations recueillies par les Nations Unies. Le rapport du Secrétaire général sur les nouveaux problèmes se posant au seuil du XXI^e siècle apporterait des éléments à l'analyse des perspectives au-delà de l'horizon 2000.

V. Conclusion

37. Compte tenu des possibilités envisagées dans la résolution 52/100 de l'Assemblée générale en ce qui concerne les modalités d'organisation de la réunion plénière d'examen qui fera le bilan de la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme et du Programme d'action de Beijing et étudiera les nouvelles mesures et initiatives à prendre, et étant donné que l'une des options – l'organisation de la réunion d'examen dans le cadre de l'Assemblée du millénaire – est subordonnée à une décision à venir de l'Assemblée, le Secrétaire général propose de retenir l'une des formules suivantes :

a) Une réunion de haut niveau au début de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, c'est-à-dire entre le 6 et le 15 septembre 2000, organisée soit i) dans le cadre de la cinquante-cinquième session elle-même, soit ii) sous forme de session extraordinaire;

b) Une réunion de haut niveau organisée dans le cadre de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, après la clôture de la quarante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme et avant la cinquante-cinquième session de l'Assemblée. La réunion pourrait se dérouler du 22 au 26 mai ou du 5 au 9 juin 2000;

c) Une session extraordinaire de l'Assemblée générale qui se tiendrait du 22 au 26 mai ou du 5 au 9 juin 2000.

38. Dans tous les cas, il faudrait envisager de créer un comité spécial plénier de la réunion d'examen et d'établir les groupes de travail nécessaires.

Note

¹ Ces conférences ont adopté les instruments suivants : Déclaration et Plan d'action de Jakarta pour la promotion de la femme en Asie et dans le Pacifique; Programme d'action pour l'Afrique; Programme d'action régional en faveur des femmes d'Amérique latine et des Caraïbes; Plan d'action 1995-2000 pour la promotion de la femme arabe à l'horizon 2005, Programme d'action régional – Les femmes dans un monde en mutation – Dispositions à prendre dans l'optique de la CEE. (Voir E/CN.6/1995/5 et Add.1 à 5).